




Informations de base	
<p><b>2004/0192(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord CE/Andorre: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)</p> <p>Voir aussi <a href="#">2015/0285(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Andorre</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b>	Affaires économiques et monétaires	GAUZÈS Jean-Paul (PPE-DE)	13/09/2004
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	2614	2004-11-02	
	Agriculture et pêche	2633	2004-12-21	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0564 	Résumé
07/10/2004	Vote en commission		Résumé
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0017/2004	
17/11/2004	Décision du Parlement	T6-0052/2004	Résumé
17/11/2004	Résultat du vote au parlement		

21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0192(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi <a href="#">2015/0285(NLE)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/23344

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0017/2004</a>	14/10/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0052/2004</a> JO C 201 18.08.2005, p. 0018-0062 E	17/11/2004	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0564</a> 	17/08/2004	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final

## Accord CE/Andorre: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0192(CNS) - 22/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/356/CE du Conseil.

CONTENU : Le Conseil a adopté quatre décisions relatives à la conclusion d'accords avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint Marin en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Les accords visent à garantir la fiscalité des revenus de l'épargne par l'adoption de mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté et prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil. Ces accords visent à assurer une imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, par l'adoption de mesures équivalentes à celles qui s'appliquent au sein de la Communauté et qui sont prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil. Cela comprend: une retenue à la source sur les intérêts de l'épargne versés aux résidents d'États membres de l'Union européenne; un mécanisme permettant le partage des recettes de cette retenue avec l'État membre de résidence du bénéficiaire des intérêts; une communication volontaire d'informations relatives aux paiements d'intérêt si le contribuable y consent; un échange d'informations sur demande dans le cas de fraude fiscale ou d'infraction équivalente. Les accords prévoient également une clause de réexamen permettant d'adapter leurs dispositions en fonction de l'évolution de la situation internationale.

## Accord CE/Andorre: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0192(CNS) - 17/08/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, et approbation ainsi que signature de la Déclaration commune d'intention qui l'accompagne

ACTES PROPOSÉS : Décisions du Conseil.

CONTENU : l'accord avec Andorre, qui comprend quatre éléments – retenue et retenue à la source, partage des recettes, fourniture volontaire d'informations et clause de révision -, est maintenant présenté au Conseil en vue de sa conclusion et de sa signature. La Commission considère que le texte est conforme aux directives de négociation adoptées par le Conseil le 16 octobre 2001. Le 11 mai dernier, le Conseil a exprimé un accord politique sur les textes à la fois de l'accord et de la Déclaration commune d'intention.

L'accord s'accompagne d'une Déclaration commune d'Intention auxiliaire qui confirme qu'au cours de la période de transition prévue par la directive 2003/48/CE du Conseil, la Communauté européenne engagera des discussions avec d'autres centres financiers importants afin de promouvoir l'adoption, par ces juridictions, de mesures équivalentes à celles qui sont appliquées par la Communauté. La Déclaration commune d'Intention prévoit aussi que les mesures convenues seront mises en œuvre de bonne foi et que les parties s'abstiendront de toute action unilatérale de nature à porter préjudice à cet accord sans motif légitime. Si une différence importante devait être constatée entre le domaine d'application de la directive 2003/48/CE et celui de l'accord, les parties contractantes procéderont immédiatement à des consultations afin de veiller à ce que la nature équivalente des mesures prévues par l'accord soit maintenue. La Déclaration commune d'Intention contient également un engagement de la Principauté d'Andorre à introduire dans sa législation le concept de délit de fraude fiscale et prévoit en outre que la Principauté d'Andorre et chaque Etat membre de la Communauté européenne qui le souhaite engageront des négociations bilatérales en vue de préciser la procédure administrative de l'échange de renseignements. Enfin, cette Déclaration commune d'Intention précise que les Parties déclarent solennellement que la signature de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne ainsi que l'ouverture de négociations pour un accord monétaire constituent des pas significatifs dans l'approfondissement de la coopération entre la Principauté et l'Union européenne. Dans un tel contexte, et parallèlement aux négociations bilatérales prévues pour la procédure d'échange de renseignements, la Principauté d'Andorre et chaque Etat membre de la Communauté européenne établiront des consultations afin de définir un plus large champ d'application de la coopération économique et fiscale. En particulier, ces consultations pourraient mener à la mise en œuvre:

- de programmes bilatéraux de coopération économique afin de promouvoir l'intégration de l'économie andorrane dans l'économie européenne,
- d'une coopération bilatérale dans le domaine fiscal visant à examiner les conditions dans lesquelles les retenues à la source sur les recettes de prestations de services et de produits financiers, perçues dans les Etats membres pourraient être éliminées ou réduites.

# **Accord CE/Andorre: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)**

2004/0192(CNS) - 17/11/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.